

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/87

Objet : 87 - Dons au musée de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Décide

D'accepter les dons suivants afin d'enrichir les collections du musée de Vire Normandie :

- 1/ Une médaille en hommage au professeur de mathématiques Henri Besson, mort ne 15 juin 1915 (don de Tobias Schüllli) ;
- 2/ Deux exemplaires d'un prototype d'emballage *Beurre pasteurisé des Charentes Préval* (don de la DRAC Normandie) ;
- 3/ Pièces textiles de la première moitié du XX^e siècle (deux bonnettes de mariage, une bonnette de deuil et une capeline) (don de Louis et Catherine Leréverend).

Fait à Vire Normandie, le 8 juin 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230613-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/88

Objet : 88 - Contrat VN 23014 – Contrat de maintenance ARCHE MC2 – Avenant n°1

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la convention de mise à disposition des services d'information de Vire Normandie pour le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie et la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition formulée par l'entreprise ARCHE MC2,

Décide

- De signer l'avenant n°1 au contrat n° VN 23014 – Contrat de maintenance ARCHE MC2, avec la société ARCHE MC2, domiciliée 1600, route de Milles, Domaine de la Parade, 13090 AIX-EN-PROVENCE.

Cet avenant est rendu nécessaire en raison de la migration de la solution de facturation vers une solution « web », ainsi que l'ajout du module de gestion des résidences autonomie et de la gestion des résidences jeunes.

Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 1 183.50 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 8 juin 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230613-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/90

Objet : 90 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Le Bocage Perché

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Le Bocage Perché», 4 Rue de l'église – St Germain de Tallevende – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Serge HAMEL,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « Le Bocage Perché» pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités de développement durable lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 250.00€ T.T.C, à compter du 02 juin 2023 au 7 juillet 2023.

Fait à Vire Normandie, le 8 juin 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230613-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/91

Objet : 91 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association USMV

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « USMV », Ancienne Mairie de Neuville – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Laurent TOUPIN,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu **avec l'association « USMV »** pour disposer d'intervenants de la section Tennis, Basket, Judo et Tennis de table dans l'accompagnement d'activités d'initiation aux sports lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 3803.25€ T.T.C (Tennis : 1599.94€ ; Basket : 1736.31€ ; Tennis de table : 467.00€), à compter du 02 mai 2023 au 7 juillet 2023.

Fait à Vire Normandie, le 8 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230613-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/92

Objet : 92 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Elan Gymnique Virois

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Elan Gymnique Virois », Chez Mme TONERIE – La Florie – St Martin de Tallevende – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Gwenaëlle TONERIE,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu **avec l'association « Elan Gymnique Virois »** pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités gymnique et expression corporelle lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 750.50€ T.T.C, à compter du 02 mai 2023 au 7 juillet 2023.

Fait à Vire Normandie, le 8 juin 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230613-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/93

Objet : 93 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association MJC

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « MJC », 1 RUE DES HALLES – VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Angélique CHENEL,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu **avec l'association « MJC » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités ludothèque et d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 2106€ T.T.C, à compter du 02 mai 2023 au 7 juillet 2023.**

Fait à Vire Normandie, le 8 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230613-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/94

Objet : 94 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association AFV

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « AFV », Rue André Séverin – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Christophe LECUYER,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu **avec l'association « AFV » pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 1268.00€ T.T.C., à compter du 02 mai 2023 au 7 juillet 2023.**

Fait à Vire Normandie, le 8 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230613-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

